

UNITE V : LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DOCUMENT D'ENTREE

Objectifs généraux:

- 1 - Connaître les attributions des emplois des personnels l'enseignement primaire.
- 2 - Connaître les avantages particuliers accordés aux personnels enseignants et d'encadrement de l'enseignement primaire.
- 3 - Connaître les contraintes liées aux fonctions d'enseignant et d'encadreur de l'enseignement primaire.

Objectifs spécifiques:

- 1 - Enumérer les attributions des différents personnels enseignants et d'encadrement;
- 2 - Enumérer les avantages accordés aux personnels enseignants et d'encadrement;
- 3 - Enumérer les contraintes liées aux fonctions des personnels enseignants et d'encadrement.

Pré-test:

En te basant sur tes connaissances propres, réponds aux questions suivantes :

- Cite les emplois du personnel de l'enseignement primaire.
- Cite quatre attributions de l'Instituteur Adjoint Certifié.
- Quels sont les avantages accordés aux personnels enseignants et d'encadrement de l'enseignement primaire?
- Cite une contrainte liée aux fonctions d'enseignant et une aux fonctions d'encadreur.

Méthodes d'enseignement-apprentissage

Cours interactif
Exposé débat
Travaux de groupes
Jeux de rôle
Recherche documentaire
Travaux pratiques

INTRODUCTION

Pour remplir convenablement les missions qui lui sont assignées, le MENA dispose d'un grand nombre d'agents constitué de fonctionnaires.

Ces différentes catégories d'agents ont des attributions précises au regard de leur qualification. Elles subissent des contraintes du fait de la spécificité de leur profession.

1. Les attributions des emplois

1-1 : Les emplois d'enseignement

Les emplois d'enseignants sont constitués des emplois ci-après:

1. emploi d'Instituteur Adjoint;
2. emploi d'Instituteur Adjoint Certifié;
3. emploi d'Instituteur;
4. emploi d'Instituteur Certifié.

1-1-1 : L'Instituteur Adjoint (catégorie C, échelle 3)/L'Instituteur Adjoint Certifié (catégorie C, échelles 1 ou 2)

L'emploi d'Instituteur Adjoint comprend les attributions suivantes :

- enseigner et éduquer dans les structures formelles et non formelles d'éducation de base ;
- exécuter les curricula en vigueur dans le secteur de l'éducation de base ;
- élaborer et mettre en œuvre les plans d'amélioration individuels (PAI) de sa classe ;
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan d'Amélioration Collectif (PAC) de

l'école ;

- tenir à jour un cahier de préparations des cours,
- exécuter les Instructions Officielles ;
- exécuter les activités péri-, para- et postcolaires ;
- évaluer les apprentissages conformément aux textes en vigueur ;
- tenir à jour les registres et affichages réglementaires ou tout autre document administratif ;
- participer à la mobilisation sociale.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi d'Instituteur Adjoint sont appelés Instituteurs Adjoints.

L'emploi d'Instituteur Adjoint est mis en voie d'extinction. À compter de la date d'entrée en vigueur du décret N° 2006-377/PRES/PM/MFPRE/MEBA/MFB du 04 août 2006 portant organisation des emplois spécifiques du MENA, il ne sera plus procédé au recrutement des Instituteurs Adjoints.

1-1-2 : L'Instituteur Certifié (catégorie B, échelle 1)

L'emploi d'Instituteur Certifié comprend les attributions suivantes:

- enseigner et éduquer dans les structures formelles et non formelles d'éducation de base ;
- enseigner dans les écoles d'application ou annexes ;
- encadrer les élèves maîtres des Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire
- participer à la formation et au recyclage des enseignants
- exécuter les curricula en vigueur dans le secteur de l'éducation de base
- élaborer et mettre en œuvre les Plans d'Amélioration Individuels (PAI) de sa classe
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan d'Amélioration Collectif (PAC) de l'école
- tenir à jour un cahier de préparations des cours;
- exécuter les Instructions Officielles;
- exécuter les activités péri, para et postcolaires;
- évaluer les apprentissages conformément aux textes en vigueur;
- tenir à jour les registres et affichages règlementaires ou tout autre document administratif;
- participer à la mobilisation sociale.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi d'Instituteur Certifié sont appelés Instituteurs Certifiés.

1-2 : Les emplois d'encadrement pédagogique

Les emplois de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation sont constitués des emplois ci-après :

1-2-1 : L'Instituteur Principal (catégorie A, échelle 3)

L'emploi d'Instituteur Principal comprend les attributions suivantes:

- animer les Groupes d'Animation Pédagogique ;
- effectuer les visites de classe;
- apporter un appui conseil aux enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Individuels et Collectifs;
- encadrer les élèves maîtres des Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire en situation de stage pratique ;
- former et recycler les animateurs des Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation;
- superviser l'évaluation dans les Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation;
- contribuer à la formation continue et au recyclage des enseignants;
- enseigner dans les écoles d'application ou annexes;
- participer à la mobilisation sociale.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi d'Instituteur Principal sont appelés Instituteurs Principaux.

1-2-2 : Le Conseiller Pédagogique Itinérant (catégorie A, échelle 2)

L'emploi de Conseiller Pédagogique Itinérant comprend les attributions suivantes:

- apporter un appui conseil pédagogique aux enseignants et andragogique aux superviseurs des centres d'alphabétisation et de formation;

- participer au contrôle, au suivi et à l'évaluation des activités d'éducation formelle et non formelle ;
- former et recycler les enseignants du formel et les superviseurs des centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle;
- coordonner et suivre les activités des Groupes d'Animation Pédagogique;
- participer à l'organisation et au déroulement des examens et concours scolaires et professionnels;
- suivre l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'Amélioration Individuels (PAI);
- apporter un appui conseil aux directeurs d'école;
- participer à la mobilisation sociale;
- concevoir et conduire des projets de recherche action en éducation;
- participer à l'élaboration des contenus des manuels;
- confectionner du matériel et des supports didactiques.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi de Conseiller Pédagogique Itinérant sont appelés Conseillers Pédagogiques Itinérants.

1-2-3 :L'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré (catégorie A, échelle 1)

L'emploi d'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré comprend les attributions suivantes:

- concevoir les outils d'évaluation des apprentissages ;
- contribuer à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative;
- élaborer et mettre en œuvre la carte éducative ;
- contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des curricula en vigueur dans l'éducation de base ;
- participer à la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences de l'éducation ;
- assurer la formation continue des personnels de l'éducation de base;
- effectuer le contrôle administratif et pédagogique dans les structures d'éducation de base;
- contribuer à la conception et au suivi des projets, plans et programmes de développement de l'éducation de base ;
- contribuer à la planification des activités de l'éducation de base;
- organiser les examens et concours scolaires et professionnels;
- concevoir le système d'évaluation des candidats aux examens et concours scolaires et professionnels;
- suivre l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'Amélioration Collectifs (PAC) ;
- apporter un appui conseil aux Groupes d'Animation Pédagogique ;
- apporter un appui conseil pédagogique aux enseignants et andragogique aux superviseurs des centres permanents d'alphabétisation et de formation;
- participer à la mobilisation sociale;
- concevoir et conduire des projets de recherche action en éducation;
- participer à l'élaboration des contenus des manuels;
- confectionner du matériel et des supports didactiques ;
- concevoir des plans et stratégies de formation initiale et continue des enseignants.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi d'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré sont des Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré.

1-3 : Les emplois de l'administration et de gestion scolaire et universitaire

1-3-1 : L'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire (catégorie B, échelle1)

L'emploi d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire comprend les attributions suivantes:

- élaborer les projets d'actes de gestion administrative;
- participer à la vulgarisation des actes réglementaires régissant le fonctionnement des structures éducatives ;
- gérer les dossiers de candidature aux examens et concours scolaires et professionnels;
- gérer les données statistiques de l'éducation de base;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la carte éducative;
- participer à l'organisation des activités de promotion de l'éducation de base.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire sont appelés

Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire.

1-3-2 L'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire (catégorie B, échelle1)

L'emploi d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire comprend les attributions suivantes:

- participer à la mise en œuvre des procédures de gestion financière et comptable des services;
- participer à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des budgets des services ;
- participer à la gestion du patrimoine des services;
- participer à la prise en charge des recouvrements des recettes;
- participer à la mise en œuvre des outils d'exécution et du suivi du budget des services;
- participer à la mise en œuvre des stratégies de financement.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire sont appelés Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire.

1-3-3 Le Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire (catégorie A, échelle 1)

L'emploi du Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire comprend les attributions suivantes:

- concevoir les outils d'exécution et de suivi du budget des services;
- participer à l'élaboration et à l'exécution du budget des services;
- concevoir les stratégies de financement dans le domaine de l'éducation de base;
- gérer le patrimoine des services;
- contribuer à l'élaboration des projets, plans et programmes des services de l'éducation de base;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative;
- participer à l'organisation des examens et concours scolaires et professionnels;
- participer à l'élaboration du plan de formation continue des ressources humaines;
- encaisser des recettes;
- payer les dépenses;
- conserver les fonds, les valeurs et documents comptables;
- élaborer des comptes financiers;
- assurer le plan de suivi des trésoreries;
- élaborer un compte de gestion.

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi de Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire sont appelés Conseillers d'Intendance Scolaire et Universitaire.

1-3-4 : Le Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire (catégorie A, échelle 1)

L'emploi du Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire comprend les attributions suivantes:

- concevoir les textes législatifs et réglementaires en relation avec la gestion du système éducatif ;
- contribuer à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets, plans et programmes des structures éducatives;
- participer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la carte éducative ;
- participer à l'organisation des examens et concours scolaires et professionnels;
- contribuer à l'élaboration des projets, plans et programmes des services de l'éducation de base;
- participer à l'élaboration des stratégies de financement de l'éducation ;
- participer à l'élaboration du plan de formation continue des ressources humaines;
- encaisser des recettes;

Les personnels recrutés pour exercer l'emploi de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire sont appelés des Conseillers d'Administration Scolaire et Universitaire.

1-4 : Les Directeurs de services déconcentrés

1-4-1 : Le Directeur Régional de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DREPPNF)

Il a pour missions la planification et la coordination de la politique d'éducation de base au niveau régional. A ce titre, il est chargé de :

- planifier et définir la stratégie de développement de l'éducation nationale et de l'alphabétisation en ses différents niveaux dans la région en lien avec les objectifs nationaux ;

- mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant dans l'éducation pour une synergie d'actions ;
- suivre, coordonner et contrôler les activités des directions provinciales.

1-4-2 : Le Directeur Provincial de l'Education Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DPEPPNF)

Ila pour missions la mise en œuvre et la coordination de la politique d'Education de base au niveau provincial. A ce titre, il est chargé:

- de planifier et de définir la stratégie de développement de l'éducation et de l'alphabétisation dans la province en lien avec les objectifs régionaux ;
- de mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant dans l'éducation formelle et non formelle pour une synergie d'actions ;
- de suivre, de coordonner et de contrôler les activités des services départementaux de l'éducation nationale et de l'Alphabétisation ;
- d'assister les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'éducation formelle et non formelle.

2. Les contraintes liées aux fonctions d'enseignant et d'encadreur

2-1 : Les contraintes liées aux fonctions d'enseignant

- l'éloignement de l'école du chef-lieu de la Circonscription d'Education de Base ;
- l'insuffisance ou le manque de matériel didactique ;
- l'absence de logement dans certaines localités ;
- le mauvais fonctionnement de certaines APEP ;
- la vétusté des bâtiments scolaires et du mobilier scolaire ;
- l'école sous abris précaires ;
- les classes à large effectif.

2-2 : Les contraintes liées aux fonctions d'encadreur

- l'éloignement de certaines écoles du chef-lieu de la Circonscription.
- l'état défectueux des locaux abritant les bureaux de la Circonscription.
- les moyens de locomotion inadaptés et peu sécurisants
- l'insuffisance des moyens matériels.

CONCLUSION

Pour assurer sa mission d'éducation, le MENA dispose de personnel recruté et formé. Les emplois et leurs attributions sont clairement définis. Cela permet le déploiement des agents pour qu'ils occupent les postes en tenant compte des profils de formation pour plus d'efficacité dans l'exécution des tâches.

DOCUMENTS DE SORTIE

Post-test:

Après avoir parcouru l'unité, réponds aux questions suivantes ?

- 1 -Cite les emplois du personnel de l'enseignement primaire.
- 2 -Cite quatre attributions de l'Instituteur Adjoint Certifié
- 3 -Cite une contrainte liée aux fonctions d'enseignant et une aux fonctions d'encadreur

Corrigé

1. *Je cite les emplois du personnel de l'enseignement primaire:*
 - emploi d'Instituteur Principal ;
 - emploi de Conseiller Pédagogique Itinérant ;
 - emploi d'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré ;
 - emploi d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire ;
 - emploi d'Attaché d'Intendance Scolaire et Universitaire ;
 - emploi de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire ;
 - emploi de Conseiller d'Intendance Scolaire et Universitaire.
 - emploi d'Instituteur adjoint ;
 - emploi d'Instituteur Adjoint Certifié ;
 - emploi d'Instituteur ;
 - emploi d'Instituteur Certifié.
2. *Je cite quatre attributions de l'Instituteur Adjoint Certifié*
 - Enseigner et éduquer dans les structures formelles et non formelles d'Education de Base.
 - Exécuter les curricula en vigueur dans le secteur de l'Education de Base.
 - Elaborer et mettre en œuvre les Plans d'Amélioration Individuel (PAI) de sa classe.
 - Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan d'Amélioration Collectif (PAC) de l'école...
3.
 - ❖ *Je cite une contrainte liée aux fonctions d'enseignant et une aux fonctions d'encadreur :*
 - l'éloignement de l'école du chef-lieu de la Circonscription d'Education de Base.
 - l'insuffisance ou le manque de matériel didactique.
 - l'absence de logement dans certaines localités.
 - le mauvais fonctionnement de certaines APEP.
 - la vétusté des bâtiments scolaires et du mobilier scolaire.
 - l'école sous paillote.
 - ❖ *Je cite une contrainte liée aux fonctions d'encadreur :*
 - l'éloignement de certaines écoles du chef-lieu de la Circonscription.
 - l'état défectueux des locaux abritant les bureaux de la Circonscription.
 - les moyens de locomotion inadaptés et peu sécurisants.